Commune de SAINT MARCEL-lès-ANNONAY

Séance de Conseil Municipal du 2 novembre 2026

Liste des délibérations

N° délibération	Objet	Délibération approuvée / rejetée
2026_094	Approbation du procès-verbal de la séance précédent	Approuvée
2026_095	Participation financière aux transports pour les cycles « piscine » des écoles	Approuvée
2026_096	Prise en charge de la formation « Prévention secours civiques » des élèves de CM2 des écoles	Approuvée
2026_097	Subvention aux associations de Saint-Marcel-lès-Annonay	Approuvée
2026_098	Subvention à l'association « Education routière du haut-Vivarais »	Approuvée
2026_099	Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de gestion de l'Ardèche pour le risque « prévoyance » pour la période 2027-2032, et approbation de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement	Approuvée
2026_100	Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'agent technique crée à temps non complet de 17 heures 41 centièmes annualisés, à compter du 1er janvier 2027	Approuvée
2026_101	Modification règlement intérieur de la Bibliothèque municipale « L'île aux histoires »	Approuvée
2026_102	Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2027-2032 et sur le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2027-2032 d'Annonay Rhône Agglo	Approuvée

Secrétaire de séance :	Président de séance :
Julien GAY	**Jean-Paul VALENCONY**

LD

2026/210

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 007-210702650-20261102-2026_094-DE

Commune de SAINT MARCEL-lès-ANNONAY

Séance de Conseil Municipal du 2 novembre

Délibération n° 2026_094

Président de séance : **M. Jean-Paul VALENCONY**

Date envoi convocation : 28/10/2026

Nombre de conseillers :			Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
en exercice	*présents*	*absents*		
15	**11**	**4**	**1**	**12**

Etaient présents : **Jean-Paul VALENCONY – le Maire ; Emmanuelle DEYGAS, Julien GAY, Sandrine DALVERNY, Jacques COMBES – Adjoints au Maire ; Jean-François CHARREYRON, Kérian DALVERNY, Thibaut HESPEL, Christine LACOSTE, Mélanie LAMOTTE, Tiffanie MEALLIER – Conseillers municipaux**
Etaient excusés : **Chloé JUVENETON, Gatien BOUILLOT, Floriane MOREL, Thomas SCHENK**
Etaient représentés : **Chloé JUVENETON a donné pouvoir à Emmanuelle DEYGAS**
Etaient absents :
Secrétaire de séance : **Julien GAY**

Approbation du procès-verbal de la précédente séance
Domaine : 5.6 Exercice des mandats locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;
Vu le procès-verbal annexé à la présente ;
Considérant que Monsieur le Maire soumet aux Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2026 ;
Considérant que ce projet a été préalablement communiqué aux élus le 28 octobre 2026 par mail ;
Considérant que Monsieur le Maire invite les délégués à formuler leurs observations ;
Compte tenu des observations ;

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2026 ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance **Julien GAY**	Le Président de séance **Jean-Paul VALENCONY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 007-210702650-20261102-2026_095-DE

Commune de SAINT MARCEL-lès-ANNONAY

Séance de Conseil Municipal du 2 novembre

Délibération n° 2026_095

Président de séance : **M. Jean-Paul VALENCONY** Date envoi convocation : 28/10/2026

Nombre de conseillers :			Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
en exercice	*présents*	*absents*		
15	**11**	**4**	**1**	**12**

Etaient présents : **Jean-Paul VALENCONY – le Maire ; Emmanuelle DEYGAS, Julien GAY, Sandrine DALVERNY, Jacques COMBES – Adjoints au Maire ; Jean-François CHARREYRON, Kérian DALVERNY, Thibaut HESPEL, Christine LACOSTE, Mélanie LAMOTTE, Tiffanie MEALLIER – Conseillers municipaux**
Etaient excusés : **Chloé JUVENETON, Gatien BOUILLOT, Floriane MOREL, Thomas SCHENK**
Etaient représentés : **Chloé JUVENETON a donné pouvoir à Emmanuelle DEYGAS**
Etaient absents :
Secrétaire de séance : **Julien GAY**

Participation financière aux transports pour les cycles « piscine »
Ecole publique et l'Ecole privée Saint Joseph - Année scolaire 2026/2027
Domaine : 8.1 Enseignement

Madame Sandrine DALVERNY, Adjointe fait part au Conseil Municipal que nous avons reçu une demande de participation financière de l'Ecole publique et de l'Ecole privée Saint Joseph pour les transports des « sessions piscine ».
Le transport en bus pour se rendre aux 11 séances à partir du 10 décembre 2026, seront partagés entre les deux écoles pour : 11 élèves de l'Ecole publique et 37 élèves de l'Ecole privée Saint Joseph.
Selon un devis du transporteur « Les courriers rhodaniens », le coût du transport pour une séance s'élève à 87 € soit un montant total de 957 €.

Après étude par les commissions « finances publiques» et « Enfance et jeunesse » lors de leur réunion du 26 octobre 2026, il est proposé de maintenir notre participation de 50 %., selon les conditions définies ci-après :

✓ Répartition du coût de la façon suivante :

	Facture payée par l'association	Reste à charge pour l'association	Prise en charge 50 % par la commune
Amicale Laïque	478,50 €	239,25 €	239,25 €
OGEC	478,50 €	239,25 €	239,25 €
		Coût pour la commune	**478,50 €**

✓ Paiement des factures réalisé par les associations.
✓ Participation communale versée à chaque association, sur présentation de la ou des factures acquittées pour l'intégralité des sessions piscine.

POUR : 12	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Donne** son accord ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance **Julien GAY**	Le Président de séance **Jean-Paul VALENCONY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication

LD

2026/212

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 007-210702650-20261102-2026_096-DE

Commune de SAINT MARCEL-lès-ANNONAY

Séance de Conseil Municipal du 2 novembre

Délibération n° 2026_096

Président de séance : **M. Jean-Paul VALENCONY**

Date envoi convocation : 28/10/2026

Nombre de conseillers :			Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
en exercice	*présents*	*absents*		
15	**11**	**4**	**1**	**12**

Etaient présents : **Jean-Paul VALENCONY – le Maire ; Emmanuelle DEYGAS, Julien GAY, Sandrine DALVERNY, Jacques COMBES – Adjoints au Maire ; Jean-François CHARREYRON, Kérian DALVERNY, Thibaut HESPEL, Christine LACOSTE, Mélanie LAMOTTE, Tiffanie MEALLIER – Conseillers municipaux**
Etaient excusés : **Chloé JUVENETON, Gatien BOUILLOT, Floriane MOREL, Thomas SCHENK**
Etaient représentés : **Chloé JUVENETON a donné pouvoir à Emmanuelle DEYGAS**
Etaient absents :
Secrétaire de séance : **Julien GAY**

Prise en charge de la formation « Prévention secours civiques » des élèves de CM2 des écoles Ecole publique et l'Ecole privée Saint Joseph - Année scolaire 2026/2027 Pompiers de l'Ardèche
Domaine : 8.1 Enseignement

Madame Sandrine DALVERNY, Adjointe fait part au Conseil Municipal d'une demande de prise en charge de la formation de prévention et de secours civiques pour les élèves en classe de CM2 :

- 1 élève pour l'Ecole publique,
- 6 élèves pour l'Ecole Privée Saint Joseph.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche propose cette formation pour un coût de 40 € par élève auquel il faudra ajouter 20 € pour le transport.

Après étude par les commissions « finances publique » et « Enfance et jeunesse » lors de leur réunion du 26 octobre 2026, un avis favorable de prise en charge financière en intégralité est soumis au Conseil municipal.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Donne** son accord ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance **Julien GAY**	Le Président de séance **Jean-Paul VALENCONY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 007-210702650-20261102-2026_097-DE

Commune de SAINT MARCEL-lès-ANNONAY

Séance de Conseil Municipal du 2 novembre

Délibération n° 2026_097

Président de séance : **M. Jean-Paul VALENCONY** Date envoi convocation : 28/10/2026

Nombre de conseillers :			Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
en exercice	*présents*	*absents*		
15	**11**	**4**	**1**	**12**

Etaient présents : **Jean-Paul VALENCONY – le Maire ; Emmanuelle DEYGAS, Julien GAY, Sandrine DALVERNY, Jacques COMBES – Adjoints au Maire ; Jean-François CHARREYRON, Kérian DALVERNY, Thibaut HESPEL, Christine LACOSTE, Mélanie LAMOTTE, Tiffanie MEALLIER – Conseillers municipaux**
Etaient excusés : **Chloé JUVENETON, Gatien BOUILLOT, Floriane MOREL, Thomas SCHENK**
Etaient représentés : **Chloé JUVENETON a donné pouvoir à Emmanuelle DEYGAS**
Etaient absents :
Secrétaire de séance : **Julien GAY**

Subvention aux associations de Saint-Marcel-lès-Annonay
Domaine : 7.5 Subventions

Madame Sandrine DALVERNY, adjointe rappelle au Conseil Municipal les délibérations référencées :
- ✓ 2026_006 relative à une subvention accordée à l'association "Les conscrits" (régularisation 2025) ;
- ✓ 2026_019 relative au vote du budget primitif.

Après étude par les commissions « finances publique » et « Affaires culturelles et associatives » lors de leur réunion du 26 octobre 2026, elle annonce les propositions de subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
AMICALE BOULES	500,00 €
AMICALE LAÏQUE	1 200,00 €
CLUB LES GENETS	500,00 €
COMITE DES FETES (Projet : banquet des classes)	900,00 €
COMITE FNACA	150,00 €
DART'STMA	200,00 €
ESSM BASKET ST MARCEL	1 000,00 €
LA FOULEE DES SOUS-BOIS	400,00 €
LES AMIS DE" SAINT-MARCEL"	200,00 €
OGEC (Projet : activités sportives)	700,00 €
SI SAM CHANTE (Projet : Fête de la musique)	500,00 €
TOTAL	**6 250,00 €**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 007-210702650-20261102-2026_097-DE

5

2026/214

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Approuve** ces propositions
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance **Julien GAY**	Le Président de séance **Jean-Paul VALENCONY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 007-210702650-20261102-2026_098-DE

Commune de SAINT MARCEL-lès-ANNONAY

Séance de Conseil Municipal du 2 novembre

Délibération n° 2026_098

Président de séance : **M. Jean-Paul VALENCONY** Date envoi convocation : 28/10/2026

Nombre de conseillers :			Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
en exercice	*présents*	*absents*		
15	**11**	**4**	**1**	**12**

Etaient présents : **Jean-Paul VALENCONY – le Maire ; Emmanuelle DEYGAS, Julien GAY, Sandrine DALVERNY, Jacques COMBES – Adjoints au Maire ; Jean-François CHARREYRON, Kérian DALVERNY, Thibaut HESPEL, Christine LACOSTE, Mélanie LAMOTTE, Tiffanie MEALLIER – Conseillers municipaux**
Etaient excusés : **Chloé JUVENETON, Gatien BOUILLOT, Floriane MOREL, Thomas SCHENK**
Etaient représentés : **Chloé JUVENETON a donné pouvoir à Emmanuelle DEYGAS**
Etaient absents :
Secrétaire de séance : **Julien GAY**

Subvention à l'association « Education routière du haut-Vivarais »
Domaine : **7.5 Subventions**

Madame Sandrine DALVERNY, adjointe rappelle au Conseil Municipal les délibérations référencées :
- ✓ 2026_006 relative à une subvention accordée à l'association "Les conscrits" (régularisation 2025);
- ✓ 2026_019 relative au vote du budget primitif,
- ✓ 2026_098 relative à l'octroi des subventions aux associations de Saint-Marcel-lès-Annonay.

Elle explique que la commune est liée par une convention de fonctionnement avec l'Association Education routière du Haut-Vivarais qui prévoit une subvention annuelle sur la base d'une participation par habitant en sachant que cette participation est fixée chaque année en assemblée générale de l'Education routière du Haut-Vivarais.

Pour l'année 2026, la participation est fixée à hauteur de 0,35 € par habitant.
Notre population au dernier recensement étant de 1 411 habitants, la subvention de fonctionnement s'élève donc à 493,85 €.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :
- **Approuve** la subvention
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance **Julien GAY**	Le Président de séance **Jean-Paul VALENCONY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication

LD

2026/216

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 007-210702650-20261102-2026_099-DE

Commune de SAINT MARCEL-lès-ANNONAY

Séance de Conseil Municipal du 2 novembre

Délibération n° 2026_099

Président de séance : **M. Jean-Paul VALENCONY** Date envoi convocation : 28/10/2026

Nombre de conseillers :			Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
en exercice	*présents*	*absents*		
15	**12**	**3**	**1**	**13**

Etaient présents : **Jean-Paul VALENCONY – le Maire ; Emmanuelle DEYGAS, Julien GAY, Sandrine DALVERNY, Jacques COMBES – Adjoints au Maire ; Gatien BOUILLOT, Jean-François CHARREYRON, Kérian DALVERNY, Thibaut HESPEL, Christine LACOSTE, Mélanie LAMOTTE, Tiffanie MEALLIER – Conseillers municipaux**
Etaient excusés : **Chloé JUVENETON, Floriane MOREL, Thomas SCHENK**
Etaient représentés : **Chloé JUVENETON a donné pouvoir à Emmanuelle DEYGAS**
Etaient absents :
Secrétaire de séance : **Julien GAY**

Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de gestion de l'Ardèche pour le risque « prévoyance » pour la période 2027-2032, et approbation de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement
Domaine : 1.4 Autres types de contrats

Madame Sandrine DALVERNY, adjointe précise que la convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Par sa délibération 19-2025 en date du 04 juillet 2025, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG07 a engagé un processus de négociation et de dialogue social avec les organisations syndicales représentatives, aboutissant à la conclusion d'un accord local majoritaire adopté le 26 mars 2026. Le CDG07 a ensuite mis en œuvre une procédure de mise en concurrence, pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés lui ayant donné mandat, conformément à la Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux et au Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- ✓ l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- ✓ l'accès à des garanties collectives sans application d'un questionnaire médical ;
- ✓ l'accès aux garanties minimales obligatoires définies par le Loi n°2025-1251, suscitée, ainsi qu'à des garanties optionnelles issues de l'accord local majoritaire en date du 26 mars 2026 ;
- ✓ le bénéfice de taux de cotisation valorisés par l'effet de mutualisation à l'échelle départementale maintenus pendant 3 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération 32-2026 en date du 11 septembre 2026, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Social Territorial intervenu le 03 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 007-210702650-20261102-2026_099-DE

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans. Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

L'adhésion à cette convention de participation permet également aux collectivités et établissements publics signataires d'appliquer les dispositions issues de la Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025, portant notamment sur une adhésion obligatoire des agents ainsi que sur une participation financière de l'employeur d'au moins 50% de la cotisation due par les agents au titre des garanties minimales obligatoires.
Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celle-ci.

Elle précise que la commission « finances publique », lors de sa réunion du 26 octobre 2026, a étudié la proposition retenue suite à la consultation du CDG07 et la présente aux conseillers municipaux :
Attributaire : **RELYENS groupe SOFCAP**
Taux contractuellement garantis sur les trois premières années de la convention :

Garanties		**Taux**
Garantie minimale obligatoire	Incapacité temporaire de travail et invalidité permanente	1,67%
Garanties optionnelles (à la seule charge financière de l'agent souscripteur)	Renfort régime indemnitaire 90% (hors congé de maladie ordinaire)	0,11%
	Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie	0,26%

De plus, elle précise que la commission « finances publique » propose :
- ✓ de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents pour les garanties minimales obligatoires (incapacité temporaire de travail et invalidité) ;
- ✓ un versement mensuel directement aux agents.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'accord local majoritaire départemental du 26 mars 2026 relatif à la protection sociale en matière de prévoyance ;
Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de l'Ardèche et le Groupement « RELYENS - CNP » ;

LD

2026/218

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 007-210702650-20261102-2026_099-DE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 septembre 2026.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer à la convention de participation à adhésion obligatoire du CDG07 pour la couverture du risque prévoyance, au bénéfice de l'ensemble des agents de notre collectivité à compter du 1er janvier 2027, selon les conditions énoncées
- **Approuve** les propositions de la commission « Finances publiques »
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance **Julien GAY**	Le Président de séance **Jean-Paul VALENCONY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 007-210702650-20261102-2026_100-DE

Commune de SAINT MARCEL-lès-ANNONAY

Séance de Conseil Municipal du 2 novembre

Délibération n° 2026_100

Président de séance : **M. Jean-Paul VALENCONY** Date envoi convocation : 28/10/2026

Nombre de conseillers :			Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
en exercice	*présents*	*absents*		
15	**13**	**2**	**0**	**13**

Etaient présents : **Jean-Paul VALENCONY – le Maire ; Emmanuelle DEYGAS, Julien GAY, Sandrine DALVERNY, Jacques COMBES – Adjoints au Maire ; Gatien BOUILLOT, Jean-François CHARREYRON, Kérian DALVERNY, Thibaut HESPEL, Chloé JUVENETON, Christine LACOSTE, Mélanie LAMOTTE, Tiffanie MEALLIER – Conseillers municipaux**
Etaient excusés : **Floriane MOREL, Thomas SCHENK**
Etaient représentés :
Etaient absents :
Secrétaire de séance : **Julien GAY**

Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'agent technique crée à temps non complet de 17 heures 41 centièmes annualisés, à compter du 1er janvier 2027
Domaine : : 4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2025_084 relative à la création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 17 heures 41 annualisées (soit 17 heures 25) pour les missions suivantes :

- ✓ Accompagnement des élèves aux services périscolaires,
- ✓ Aide à la cantine municipale (surveillance et service),
- ✓ Gestion de la garderie municipale les jeudis et vendredi soir,
- ✓ Ménage des bâtiments communaux

Etant précisé que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432 (indice majoré 387).

Monsieur le Maire précise qu'il convient de l'autoriser à procéder au recrutement pour l'année 2027 dans le cadre de l'emploi déjà crée.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Approuve** le recrutement d'un agent pour l'année 2027 ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance **Julien GAY**	Le Président de séance **Jean-Paul VALENCONY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication

LD

2026/220

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 007-210702650-20261102-2026_101-DE

Commune de SAINT MARCEL-lès-ANNONAY

Séance de Conseil Municipal du 2 novembre

Délibération n° 2026_101

Président de séance : **M. Jean-Paul VALENCONY** Date envoi convocation : 28/10/2026

Nombre de conseillers :			Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
en exercice	*présents*	*absents*		
15	**13**	**2**	**0**	**13**

Etaient présents : **Jean-Paul VALENCONY – le Maire ; Emmanuelle DEYGAS, Julien GAY, Sandrine DALVERNY, Jacques COMBES – Adjoints au Maire ; Gatien BOUILLOT, Jean-François CHARREYRON, Kérian DALVERNY, Thibaut HESPEL, Chloé JUVENETON, Christine LACOSTE, Mélanie LAMOTTE, Tiffanie MEALLIER – Conseillers municipaux**
Etaient excusés : **Floriane MOREL, Thomas SCHENK**
Etaient représentés :
Etaient absents :
Secrétaire de séance : **Julien GAY**

Modification règlement intérieur de la Bibliothèque municipale « L'île aux histoires »
Domaine : 8.9 Culture

Monsieur Julien GAY, adjoint, rappelle au conseil municipal la délibérations n° 2021_019 et 2021_041 concernant le règlement intérieur en vigueur de la bibliothèque municipale « L'île aux histoires ».

Il précise qu'il convient d'apporter des modifications audit règlement dont les majeures sont sur les articles :

- ✓ Article 2 : Inscription,
- ✓ Article 4 : Quantité et durée des prêts,
- ✓ Article 5 : Modalités de réservation,
- ✓ Article 7 : Comportement.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Approuve** le règlement modifié ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance **Julien GAY**	Le Président de séance **Jean-Paul VALENCONY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 007-210702650-20261102-2026_102-DE

Commune de SAINT MARCEL-lès-ANNONAY

Séance de Conseil Municipal du 2 novembre

Délibération n° 2026_102

Président de séance : **M. Jean-Paul VALENCONY** Date envoi convocation : 28/10/2026

Nombre de conseillers :			Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
en exercice	*présents*	*absents*		
15	**14**	**1**	**0**	**14**

Etaient présents : **Jean-Paul VALENCONY – le Maire ; Emmanuelle DEYGAS, Julien GAY, Sandrine DALVERNY, Jacques COMBES – Adjoints au Maire ; Gatien BOUILLOT, Jean-François CHARREYRON, Kérian DALVERNY, Thibaut HESPEL, Chloé JUVENETON, Christine LACOSTE, Mélanie LAMOTTE, Tiffanie MEALLIER, Floriane MOREL, – Conseillers municipaux**
Etaient excusés : **Thomas SCHENK**
Etaient représentés :
Etaient absents :
Secrétaire de séance : **Julien GAY**

Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2027-2032 et sur le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2027-2032 d'Annonay Rhône Agglo
Domaine : 5.7 Intercommunalité

Madame Emmanuelle DEYGAS, Adjointe explique au Conseil municipal que la politique d'attribution des logements sociaux relève d'une gouvernance intercommunale mise en place par les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et des lois ALUR, Égalité et Citoyenneté, ELAN et 3DS. Ces textes confient notamment aux EPCI compétents en matière d'habitat un rôle de pilotage de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

Dans ce cadre, Annonay Rhône Agglo a engagé la révision en juin 2025 :
- ✓ du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) ;
- ✓ de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le PPGDID définit pour 6 ans notamment :
- ✓ les modalités d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs de logement social ;
- ✓ l'organisation du service d'information et d'accueil des demandeurs ;
- ✓ les modalités de gestion partagée de la demande ;
- ✓ les conditions d'application du système de cotation des demandes ;
- ✓ les modalités de prise en compte des publics prioritaires.

La CIA fixe pour sa part, sur la même durée, les orientations stratégiques en matière d'attributions, de mixité sociale, d'accueil des publics prioritaires, de mobilité résidentielle et de suivi de la politique d'attribution à l'échelle intercommunale.

Conformément aux dispositions des articles R.441-2-11 L 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes membres sont invitées à rendre un avis sur ces deux documents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 8,

2026/222

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 007-210702650-20261102-2026_102-DE

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment l'article 97,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment l'article 111,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et ses articles L441 et suivants, et en particulier l'article L441-2-8 concernant l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, et ses articles R441-2-11 à R441-2-14 et l'article L 441-1-6 concernant l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution,
Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 22 septembre 2026,
Vu le projet de PPGDID 2027-2032 ci-annexé ;
Vu le projet de CIA 2027-2032 ci-annexé.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2027-2032 ci-annexé ;
- **Emet** un avis favorable au projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2027-2032 ci-annexé ;
- **Charge** le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance	Le Président de séance
Julien GAY	**Jean-Paul VALENCONY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication